



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 250704

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-verbal de la séance

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 juin 2025, s'est réunie à la salle des fêtes, 15400 CHEYLADE, sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Valérie CABECAS

Représentés :

Jean-Louis MARANDON représenté par Christian FLORET, Chrystèle SERRE représentée par Alexandre FAVORY, Annie DUMONT représentée par Laurence BOUE, Bernard PELISSIER représenté par Pascal PAGES, Louis TOTY représenté par Eric DOLLE

Membres absents excusés :

Agnès MATHIEU.

**Date de la convocation : 17 juin 2025**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 22**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 27**

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h45. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



- **Délibération n° DE\_069\_2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025**

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

**Considérant** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 Mai 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 20 Juin 2025 pour approbation ;

**Considérant** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 mai 2025.

- **Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente**

## **DECISION DE LA PRESIDENTE**

**Objet : VIREMENT DE CREDITS**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022\_136 en date 10 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DE\_053\_2025 en date 08 avril 2025 portant vote du budget annexe du service des ordures ménagères ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du conseil communautaire n°2022\_136 en date 10 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur permettant d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de procéder aux virements de crédits comme suit :

### Budget annexe des OM

| N° compte | Intitulé du compte                                   | Dépenses € | Recettes € |
|-----------|--|------------|------------|
| 65888     | Autres   | + 150      |            |
| 6459      | Remb. sur charges de sécu. Sociales et de prévoyance |            | + 150      |

**Article 2 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal
- Monsieur le comptable, responsable du SGC de Mauriac

Fait à Riom-ès-Montagnes, le 17 juin 2025.

La Présidente  
Valérie CABECAS



## Fonctionnement des assemblées

### **Rapport n°1 : Délibération n° DE\_070\_2025 – REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convocation à la séance du Conseil communautaire transmise aux conseillers communautaires par courriel en date du 17 juin 2025 ;

**Considérant** l'ordre du jour détaillé de la séance et le rapport de présentation transmis aux membres par courriel en date du 20 juin 2025 ;

**Considérant** l'absence de transmission par la commune de MARCHASTEL de la délibération d'élection du nouveau maire et des adjoints ;

**Considérant** que Madame la Présidente propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure le point suivant inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Election nouveau maire de MARCHASTEL au Bureau

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- de reporter le sujet suivant à l'ordre du jour du Conseil communautaire à une séance ultérieure :  
- Election nouveau maire de MARCHASTEL au Bureau

**Adopté à l'unanimité**



## Cadre de vie

### Rapport n°2 : Délibération n° DE\_071\_2025 – ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;  
**Vu** les conventions locales signées entre la Communauté de Communes du Pays Genticane et les organismes partenaires de l'Espace Public de Services en 2017 ;  
**Vu** l'obtention de l'homologation « Maison de Services Au Public (MSPA) » en 2018 ;  
**Vu** l'obtention de l'homologation « Maison France Services » le 11 Octobre 2021 ;  
**Vu** la signature de l'avenant à la convention départementale France Services signée le 19 Octobre 2021 ;

**Considérant** les principales vocations des maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'information,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace de travail ;

**Considérant** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics inscrits dans la loi n°125 du 7 août 2015 et la convention de mise en œuvre du département du Cantal signée entre la préfecture, le département, les EPCI et les partenaires le 3 juillet 2018 ;

**Rappelant** que les financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FNFS, ont été sollicités au titre des exercices budgétaires précédents dans le cadre du soutien de l'état au fonctionnement de la Maison France Services à RIOM-ès-MONTAGNES ;

**Précisant** que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FNFS (Fonds National France Services) à hauteur de 45 000€, ainsi que le bénéfice du bonus ruralité à hauteur de 10 000€ peuvent être sollicités au titre de l'année 2025 dans le cadre du soutien de l'état au fonctionnement des Maisons France Services ;

Madame la Présidente précise que, compte tenu de la labellisation de la Maison de Service Au Public en Maison France Services le 11 octobre 2021 par le commissariat général à l'égalité des territoires, les deux dotations énoncées ci-dessus peuvent être demandés au titre de l'année 2025.

Une délibération doit être prise afin de valider le budget de fonctionnement de l'Espace France Services et l'attribution des dotations.

| CHARGES (1)     | MONTANT*<br>EN EUROS | PRODUITS  | MONTANT*<br>EN EUROS |
|-----------------|----------------------|---|----------------------|
| 60 - Achats (2) |                      | 70 - Vente de produits finis,<br>prestations de services,<br>marchandises |                      |

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| Achats d'études et de prestations de services                            |       | Prestations de services                               | 500   |
| Achats non stockés de matières et de fournitures                         |       | Vente de marchandises                                 |       |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                                | 4500  | Produits des activités annexes                        |       |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement                            | 2400  |   |       |
| Autres fournitures   | 4500  |   |       |
| <b>61 - Services extérieurs</b>  |       | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                |       |
| Sous traitance générale  |       | Etat : FNADT  | 25000 |
| Locations  |       | Fonds National France Services (FNFS)                 | 20000 |
| Entretien et réparation  | 5000  | Bonus Ruralité  | 10000 |
| Assurance  | 3000  | Caisse des dépôts                                     | 15000 |
| Documentation  | 655   | -- Région (s):  |       |
| Divers   |       | Département (s):                                      |       |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                   |       | -   |       |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                               |       | -EPCI   | 38681 |
| Publicité, publication   | 1000  | -   |       |
| Déplacements, missions   | 3000  | -   |       |
| Frais postaux et de télécommunications                                   | 2000  | Organismes sociaux (à détailler):                     |       |
| Services bancaires, autres   |       | -   |       |
| <b>63 - Impôts et Taxes</b>  |       | -   |       |
| Impôts et taxes sur rémunération   |       | - Fonds européens                                     |       |
| Autres impôts et taxes   |       | - emplois aidés                                       |       |
| <b>64 - Charges de personnel</b>   |       | Autres recettes (précisez)                            |       |
| Rémunération des personnels  | 55923 | -   |       |
| Charges sociales   | 23403 | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>       |       |
| Autres charges de personnel  | 3800  | Dont cotisations                                      |       |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                           |       | <b>76 - Produits financiers</b>                       |       |
| <b>66 - Charges financières</b>  |       | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                    |       |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                      |       | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b> |       |
| <b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b> |       | <b>79 - Transfert de charges</b>                      |       |
| <b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>                                 |       | <b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>               |       |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>              |       | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>       |       |
| Secours en nature  |       | Bénévolat   |       |



|   |                |                       |                |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations |                | Prestations en nature |                |
| Personnel bénévole                                  |                | Dons en nature        |                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>109 181</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>109 181</b> |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- DE VALIDER le budget de fonctionnement et l'attribution des dotations, FNADT, Fonds National France Services ainsi que le bonus ruralité dans le cadre du fonctionnement de l'Espace France Services ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

### **Rapport n°3 : Délibération n° DE\_072\_2025 – SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) VERSION REVISEE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le CRTE de la communauté de communes du Pays Gentiane défini sur le périmètre de l'intercommunalité et du SCOT, signé avec l'État le 16 décembre 2021 ;

**Vu** la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

**Vu** la circulaire n° 6322/SG du Premier Ministre en date du 4 janvier 2022, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

**Vu** la circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

**Vu** la circulaire du 30 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;

**Rappelant** que le CRTE conclu sur la période 2020-2026, vise à fédérer les collectivités, l'État, les acteurs socio-économiques et les citoyens autour d'un projet de territoire partagé en faveur de la transition écologique, de la cohésion territoriale et d'une approche transversale des politiques publiques sur ces thèmes ;

**Rappelant** que le CRTE entend répertorier et regrouper les dispositifs existants avec l'État dans un contrat unique afin de faciliter les différentes aides déployées par l'État tout particulièrement dans les champs de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;



**Considérant** que le CRTE a vocation à être l’outil de la territorialisation du plan de planification écologique et des Conférences des Parties (CoP) de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des actions prioritaires définies pour la Cantal sur les thèmes de l’atténuation et de l’adaptation au changement climatique ;

**Considérant** la forte évolution du contexte réglementaire autour du contrat initial ;

**Considérant** l’exercice de revue de projet incluant les communes, organisé fin 2024 et début 2025 ;

**Considérant** que le CRTE a vocation à être amendé sur le fond et/ou la forme par avenant dès qu’une des parties en fait la demande ;

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil communautaire :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- VALIDE la révision complète du Contrat pour la Relance et la Transition Ecologique (CRTE) signé en 2021, en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) ;
- VALIDE le contrat ainsi que ses annexes tels qu’ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- PRECISE que ce contrat révisé ainsi que ses annexes remplacent, à la date de signature, le contrat initial et ses annexes datant du 16 décembre 2021 ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le CRTE conjointement avec M. le préfet et tout document afférent à ce dossier ;
- DECIDE D’ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**Adopté à l’unanimité**

## Marchés publics

---

### **Rapport n°4 : Délibération n° DE\_073\_2025 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FOURRIERE - REFUGE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réglementation de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

**Vu** la délibération n° DE\_027\_2025 du conseil communautaire du 6 Mars 2025 décidant de retenir la proposition du cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise du bâtiment de la fourrière – refuge pour chiens, situé au lieu-dit Bessaires, 15400 RIOM-ès-MONTAGNES, endommagé par un incendie le 13 Juillet 2024 ;

**Considérant** le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER ;

Madame la Présidente propose de lancer, en procédure adaptée, la consultation des entreprises sur la base des lots suivants :

| Lots         | Désignation                                       | Estimatif € HT |
|--------------|---|----------------|
| 1            | Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs | 13 929.50      |
| 2            | Charpente Bois                                    | 3 856          |
| 3            | Couverture Zinguerie                              | 4 234          |
| 4            | Menuiseries Extérieures PVC – Intérieurs Bois     | 7 679          |
| 5            | Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures       | 10 052.50      |
| 6            | Carrelage – Faïence                               | 4 041          |
| 7            | Plomberie – Sanitaire                             | 4 850          |
| 8            | Electricité – VMC                                 | 8 820          |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>57 462</b>  |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- DE VALIDER le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'APPROUVER le lancement en procédure adaptée d'un marché public de travaux pour la réhabilitation de la fourrière – refuge ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

*Eric DOLLE demande si la mise en marché est assurée par l'architecte. Madame la Présidente lui précise que la procédure est prise en charge par les services communautaires.*

## **Rapport n°5 : Délibération n° DE\_074\_2025 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER BORT-LES-ORGUES / NEUSSARGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;



**Vu** la délibération n° DE\_174\_2024 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2024 pour la mise en place d'une réflexion intercommunautaire pour la valorisation et le développement de la voie de chemin de fer entre Bort-les-Orgues et Neussargues ;

**Vu** la délibération n° DE\_059\_2025 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 validant le groupement de commande entre les 4 collectivités concernées, actant le lancement de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic technique de la voie ferrée et d'une étude de développement touristique et d'opportunité ;

**Considérant** le lancement de la consultation en procédure adaptée des entreprises pour la réalisation du diagnostic technique de la voie de chemin de fer Bort – Neussargues le 11 avril 2025 dont la date butoir de remise des offres était au 30 mai 2025 ;

**Considérant** que l'appel à candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal La Montagne – Edition Cantal du 15/04/2025
- Dématérialisation de la procédure sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) le 11 avril 2025
- Publication sur [centremarchespublics.fr](http://centremarchespublics.fr), [e-marchespublics.com](http://e-marchespublics.com), France marchés le 11 avril 2025

**Considérant** qu'au terme de la consultation des entreprises, une commission MAPA s'est réunie le 17 juin 2025 afin d'ouvrir les plis, d'analyser les offres déposées et proposer l'attribution du marché ;

**Considérant** que 5 plis ont été reçus dans les délais ;

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- Prix des prestations (40%)
- Valeur technique (60%)
  - o Compréhension de la commande et des enjeux (25)
  - o Méthodologie d'intervention proposée pour la réalisation du marché (15)
  - o Compétences et références de l'équipe mobilisée dans la réalisation de l'étude (20)

Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission MAPA a procédé à l'analyse des 5 offres recevables :

| N° | Désignation   | Montant de l'offre de base       | Prestation supplémentaires éventuelles              | Montant de l'offre de base + PSE |
|----|---------------|----------------------------------|---|----------------------------------|
| 1  | SYSTRA France | 47 147,19€ HT / 56 576,63€ TTC   | 2 817,02€ HT / 3 380,42€ TTC                        | 49 964,21€ HT / 59 957,05€ TTC   |
| 2  | ARTERAIL      | 74 500,00€ HT / 89 400,00€ TTC   | 5 700,00€ HT / 6 840,00€ TTC                        | 80 200,00€ HT / 96 240,00€ TTC   |
| 3  | OMNIFER       | 86 975,00€ HT / 104 370,00€ TTC  | 5 960,00€ HT / 7 152,00€ TTC                        | 92 935,00€ HT / 111 522,00€ TTC  |
| 4  | SCE variante  | 144 625,00€ HT / 173 550,00€ TTC | (sans Diag visuel des OA entre Bort et Neussargues) | 144 625,00€ HT / 173 550,00€ TTC |
| 5  | MIRE          | 317 799,00€ HT / 381 359,00€ TTC | /   | 317 799,00€ HT / 381 359,00€ TTC |
| 6  | SCE           | 309 425,00€ HT / 371 310,00€ TTC | 21 850,00€ HT / 26 220,00€ TTC                      | 331 275,00€ HT / 397 530,00€ TTC |

La commission MAPA propose de retenir le classement suivant :



| N° | Désignation      | Valeur<br>prix<br>(40%) | Valeur technique (60%)                             |   |   | TOTAL     |
|----|------------------|-------------------------|--|---|---|-----------|
|    |                  |                         | Compréhension de<br>la<br>commande/enjeux<br>(25%) | Méthodologie<br>d'intervention<br>proposée pour la<br>réalisation des<br>missions (15%) | Compétences et références<br>de l'équipe mobilisée dans<br>la réalisation de l'étude<br>(20%) |           |
| 1  | SYSTRA<br>France | 40/40                   | 19/25  | 12/15   | 14/20   | 85/100    |
| 2  | ARTERAIL         | 24,92/40                | 22/25  | 14/15   | 16/20   | 76,92/100 |
| 3  | OMNIFER          | 21,51/40                | 14/25  | 7/15  | 12/20   | 54,51/100 |
| 5  | MIRE             | 6,29/40                 | 18/25  | 13/15   | 17/20   | 54,29/100 |
| 4  | SCE Variante     | 13,82/40                | 10/25  | 10/15   | 16/20   | 49,82/100 |
| 6  | SCE              | 6,03/40                 | 17/25  | 10/15   | 16/20   | 49,03/100 |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'ATTRIBUER le marché pour la réalisation d'un diagnostic technique de la voie de chemin de fer Bort-les-Orgues à l'entreprise SYSTRA France pour le montant de 49 964,21€ HT / 59 957,05€ TTC (offre de base + PSE obligatoire) ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **Rapport n°6 : Délibération n° DE\_075\_2025 – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EVALUATION, LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET LA PRODUCTION D'UNE ETUDE PETITE ENFANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n° DE\_060\_2025 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 validant le lancement d'une consultation des cabinets d'études pour l'évaluation, la réalisation du projet de renouvellement de la convention territoriale globale et la production d'une étude petite enfance ;

**Vu** la consultation lancée auprès des cabinets spécialisés le 5 mai 2025 dont la date butoir de remise des offres était fixée le 16 juin 2025 ;

**Considérant** qu'au terme de la consultation des entreprises, une commission MAPA s'est réunie le 17 juin 2025 afin d'ouvrir les plis, d'analyser les offres déposées et proposer l'attribution du marché ;

**Considérant** que 4 plis ont été reçus dans les délais ;



Après ouverture des plis, analyse des offres, la commission MAPA propose de retenir le classement suivant :

| CRITERES  | ENTREPRISES   |        |              |                                       |
|---|---------------|--------|--------------|---------------------------------------|
|   | Cause commune | Adelia | SPQR CONSEIL | RCC                                   |
| Adéquation de la proposition au contenu de la mission avec références sur ce type d'opération   | 32/35         | 20/35  | 25/35        | ne respecte pas le cahier des charges |
| Lisibilité et clarté de la proposition avec la méthodologie, les moyens mis en œuvre et la composition de l'équipe en charge de cette mission   | 18/20         | 10/20  | 10/20        | non noté                              |
| Le planning prévisionnel adapté aux contraintes calendaires incluant le détail de chaque séance de travail individuelle et/ou collective afin que les acteurs concernés puissent anticiper et s'organiser | 15/15         | 10/15  | 5/15         | non noté                              |
| Le cout et les conditions de paiement de la prestation  | 20/30         | 30/30  | 10/30        | non noté                              |
| Notation  | 85/100        | 70/100 | 50/100       | non noté                              |
| Classement  | 1             | 2      | 3            | -                                     |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'ATTRIBUER le marché pour l'évaluation, la réalisation du projet de renouvellement de la convention territoriale globale et la production d'une étude petite enfance à l'entreprise CAUSE COMMUNE pour le montant de 22 650 € (prestataire non assujettis à la TVA) ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°7 : Délibération n° DE\_076\_2025 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES PAV ENTRE LE SYTEC, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE**

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** la délibération n°DE\_2022\_055 du conseil communautaire du 30 mars 2022 approuvant les plans d'actions associés aux contrats d'objectifs CITEO ;

**Considérant** que le Syndicat des territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est compétent en matière de collecte des points d'apports volontaires (PAV) du verre sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que le SYTEC fait livrer le compost produit par son unité de co-compostage ;

**Considérant** que les Communautés de Communes du Pays Gentiane et de Hautes Terres communauté exercent la compétence de collecte des déchets recyclables (emballages et journaux, magazines) avec des points d'apports volontaires ;

**Considérant** que pour optimiser ces collectes des PAV sur le territoire, il est proposé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes (article L2113-6 et suivants du code de la commande publique) pour la réalisation des prestations de transport pour la période 2025 à 2028 (durée de trois ans) ainsi que pour les commandes de supports de communication ;

Il sera procédé à un allotissement des prestations de collecte en 4 lots dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande (article R 2162-2 et R 2162-13 et suivants du code de la commande publique).

Des groupements de commandes pourront être constitués pour l'achat de support de communication.

La constitution d'un groupement de commandes se matérialise par la signature d'une convention entre les membres du groupement.

Une commission d'appel d'offres doit être constituée. Elle se compose d'un représentant de chaque membre du groupement choisi parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres. Il convient donc de procéder à l'élection d'un membre de la CAO de la communauté de communes pour être membre de la CAO des groupements.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'ADHERER au groupement de commandes pour le transport du verre et du compost sur le territoire du SYTEC et la collecte des déchets recyclables des points d'apport volontaire des Communautés de Communes Hautes Terres Communauté et du Pays Gentiane pour les années 2025 / 2028 ;
- DE CHOISIR comme coordonnateur du groupement le SYTEC ;
- D'ELIRE Monsieur Charles RODDE, membre titulaire de la CAO de la Communauté de Communes pour être membre de la CAO du Groupement ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer la(les) convention(s) constitutive(s) de groupement(s),
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat et toute pièce nécessaire pour mener à bien les opérations.

**Adopté à l'unanimité**



## Délégation de service public

---

### **Rapport n°8 : Délibération n° DE\_077\_2025 – GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE CONDAT – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC EN PROCEDURE ADAPTEE**

- Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la réglementation de la commande publique ;
- Vu** l'article L.1121-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu** la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- Vu** la délibération n° DE\_150\_2024 du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour choisir le ou les prestataires qui assureront l'exploitation du centre équestre de CONDAT en application des articles L.1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la réunion de la Commission d'Examen de délégation de service public en date du 6 mars 2025 portant admission des candidatures et ouverture des offres ;
- Vu** le courriel en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 de l'entreprise « Les écuries des Balzanes » représentée par Lucile MECHIN décidant, à la suite d'évènements professionnels et personnels, de retirer son offre pour l'exploitation du centre équestre de CONDAT ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Examen de délégation de service public en date du 13 mai 2025 ;
- Vu** la délibération n° DE\_067\_2025 du 14 mai 2025 décidant la relance de la procédure suite à consultation infructueuse pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de CONDAT ;
- Vu** la décision de la Commission d'Examen de délégation de service public en date du 24 juin 2025 constatant l'absence de candidature et d'offre et autorisant de recourir à une procédure de marché public en procédure adaptée avec possibilité de négociation avec les candidats ;
- Vu** le rapport de présentation ;

**Considérant** l'absence d'offre remise ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre équestre de CONDAT arrive à échéance le 31 août 2025 ;

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire qu'il convient, suite à l'infructuosité des deux procédures successives de délégation de service public, de lancer la consultation des entreprises afin d'assurer, pour un an, renouvelable deux fois, la gestion et l'exploitation du centre équestre de CONDAT.

Madame la Présidente présente le Dossier de Consultation des entreprises.

Madame la Présidente précise au conseil que la consultation est soumise aux articles L 2123-1 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique (marchés passés selon la procédure adaptée avec possibilité de négociations avec les candidats).



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- DE VALIDER le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- DE LANCER en application des articles L2123-1 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique la consultation des entreprises pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de CONDAT ;
- DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente à cet effet ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°9 : Délibération n° DE\_078\_2025 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU TRONCON DE VOIE FERREE DE RIOM-ES-MONTAGNES A LUGARDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** les articles L3135-1 à L3135-2 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

**Vu** le contrat de délégation de service public, pour la période du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2025, concernant l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de RIOM-ES-MONTAGNES à LUGARDE par un train touristique en application des articles L1411-1 et suivants du CGCT, signé avec l'Association Chemin de Fer de la Haute Auvergne ;

**Vu** l'avenant n°1 au contrat d'affermage signé avec l'exploitant le 13 novembre 2020 portant modification de l'article 10 pour permettre l'intégration du local d'accueil du train touristique ;

**Vu** la consultation du Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture du CANTAL concernant les modalités de prolongation de la DSP du train touristique et son avis en retour en date du 2 novembre 2024 ;

**Considérant** que la prolongation de la DSP constitue une modification contractuelle et est par conséquent régie par les articles L3135-1 à L3135-2 et R3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

**Considérant** l'engagement à l'échelle du Nord-Cantal d'un travail en concertation, avec l'ensemble des acteurs publics concernés, autour de la voie ferrée reliant BORT-LES-ORGUES à NEUSSARGUES-EN-PINATELLE ;

**Considérant** que l'objectif de cette concertation est d'une part, de compiler les exploitations actuelles de la voie ferrée, les attentes respectives des structures présentes et d'autre part, d'impulser une réflexion large sur les divers projets touristiques autour de la voie ferrée des territoires en tendant, si possible, vers la création d'un ensemble de mobilités alternatives et originales entre voies vertes, vélos électriques, train touristique, vélorails ... ;

**Considérant** la délibération n° DE\_174\_2024 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2024 pour la mise en place d'une réflexion intercommunautaire pour la valorisation et le développement de



la voie de chemin de fer entre BORT-LES-ORGUES et NEUSSARGUES ;

**Considérant** la délibération n° DE\_059\_2025 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 validant le groupement de commande entre les 4 collectivités concernées, actant le lancement de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic technique de la voie ferrée et d'une étude de développement touristique et d'opportunité ;

**Considérant** l'exposé de Madame la Présidente ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient donc, pour tenir compte des études et réflexions en cours, de rédiger un avenant afin de modifier l'article n°3 du contrat de DSP concernant la durée. Elle propose de prolonger la durée du contrat actuel de 12 mois, soit jusqu'au 15 octobre 2026.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'APPROUVER la signature d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de RIOM-ES-MONTAGNES à LUGARDE par un train touristique afin de prolonger la durée du contrat actuel de 12 mois, soit jusqu'au 15 octobre 2026 ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer l'avenant et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## Urbanisme

---

### **Rapport n°10 : Délibération n° DE\_085\_2025 – URBANISME - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALETTE - PROJET D'IMPLANTATION D'HEBERGEMENTS SUR LE SITE DE MARCOMBES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-54 à L.153-59, L/300-6 ainsi que R.153-15 à R.153-17 qui fixent les modalités de la déclaration de projet ;

**Vu** les dispositions de l'article L121-17-1 du Code de l'Environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Vu** la Délibération DE\_084\_2024 du 09 avril 2024 portant Déclaration de projet visant la mise en compatibilité du PLU de valette avant le projet d'implantation d'hébergements sur le site de Marcombes ;



**Vu** l'Arrêté n° 20240517\_01 du 17 mai 2024 portant Prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VALETTE – projet d'implantation d'hébergements sur le site de l'ancien parc à thème à MARCOMBES ;

**Vu** le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 27 février 2025 ;

**Vu** la décision n° E25000033/63 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND en date du 24 mars 2025 portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

**Vu** l'Arrêté n° 250422\_01 du 22 avril 2025 Prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VALETTE – Projet d'implantation d'hébergements sur le site de l'ancien parc à thème à MARCOMBES ;

**Vu** l'avis favorable des services de l'Etat en date du 12 mars 2025 ;

**Vu** l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1551 délibéré le 5 mai 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2025 jusqu'au 16 juin 2025 inclus ;

**Vu** l'absence d'observations figurant au registre d'enquête ;

**Vu** le mémoire en réponse de la Communauté de Communes aux remarques de la MRAe en date du 4 juin 2025 ;

**Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables de la Commissaire Enquêtrice qui contient une recommandation de prise en compte de l'élimination des eaux grises par tout moyen à convenance réglementaire ;

**Vu** le dossier complet de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune de VALETTE, tenant compte de la recommandation formulée par la Commissaire Enquêtrice ;

**Considérant** que les modifications et ajustements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du dossier de Mise en Compatibilité du PLU de la commune de VALETTE ;

**Considérant** que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALETTE et autorisant le projet d'implantation d'hébergements sur le site de Marcombes, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-58 du Code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- APPROUVE la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALETTE pour l'implantation d'hébergements sur le site de Marcombes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALETTE ;
- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois, d'une transmission à Monsieur le Préfet et des mesures de publicités nécessaires (mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs, publication au portail national de l'urbanisme) ;



- DIT que le dossier approuvé est à la disposition du public, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, au siège de la Communauté de Communes à RIOM-ES-MONTAGNES, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Adopté à l'unanimité**

## Environnement

---

### **Rapport n°11 : Délibération n° DE\_079\_2025 – GEMAPI - VALIDATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL SUR LE BASSIN DE LA RHUE**

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, concernant l'eau et les milieux aquatiques, indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux ;

**Vu** les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants » ;

**Vu** la structuration en Entente Intercommunautaire sur le bassin versant de la Rhue entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI (Hautes Terres Communauté, Massif du Sancy, Sumène Artense Communauté et Pays Gentiane en tant que chef de file) ;

**Vu** la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'entente, la présentation et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également maîtres d'ouvrages ;

**Vu** la commission environnement de la communauté de communes du Pays Gentiane qui s'est déroulée le 6 mai 2025 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin-versant Rhue sur 2026-2030, il convient de solliciter le préfet du Cantal pour que les travaux prévus fassent l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Cette DIG, d'une durée de validité de cinq ans (en application de l'article L 215-15 du code de l'Environnement), permet d'investir de l'argent public sur des terrains privés. La collectivité doit faire une demande de DIG, pour la programmation de travaux qu'elle compte mener, comme définit par les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural. Sa mise en application est détaillée par les articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement.



Cette demande n'est pas obligatoirement accompagnée d'une phase d'enquête publique, comme définit dans l'article L151-37 modifié par la loi L.2014-1170 du 13 octobre 2014 art 67 « Sont également dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées [...] ».

La communauté de communes prélevant la taxe GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne peut pas demander de participation financière aux propriétaires riverains sur les actions liées à cette compétence. Les opérations envisagées seront donc financées en intégralité par des financements publics.

Un arrêté cadre déclarant les travaux d'intérêt général (L.211-7) et se limitant dans un premier temps à la nature des opérations prévues sera définie par l'arrêté préfectoral. La DIG est fixée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par suite d'une demande auprès du Préfet. Les dossiers loi sur l'eau seront déposés annuellement en fonction des programmes de travaux validés chaque année par chaque EPCI.

Compte tenu des orientations, la procédure de DIG sera simplifiée avec le dépôt d'une DIG « Warsmann » commune aux quatre EPCI de l'Entente Rhue et ne nécessitant pas d'enquête publique.

Par ailleurs, une fois la DIG validée par les services de l'Etat, la réalisation des travaux à l'échelle parcellaire, nécessitera la signature d'une convention avec les propriétaires riverains concernés. Cette dernière a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière.

Il s'agit pour le Conseil de valider le projet de DIG afin que le dossier soit envoyé aux services de l'Etat pour le lancement de la procédure. Les premiers travaux seront lancés en 2026, après concertation avec les propriétaires riverains.

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- APPROUVE techniquement et financièrement le programme prévisionnel de travaux du bassin de la Rhue, concernant le territoire du Pays Gentiane et pour la période 2026-2030 ; à savoir des travaux de :
    - Restauration de continuité écologique
    - Aménagements agro-pastoraux
    - Restauration de zones humides
    - Renaturation de cours d'eau
    - Lutte contre les espèces invasives ;
- Pour un montant global prévisionnel de 951 350 € sur la Communauté de Communes du Pays Gentiane ; soit un reste à charge de 223 770 € (environ 45 000 €/an) ;
- APPROUVE le dépôt de la DIG, pour une durée de 5 ans (2026-2030) auprès des services de l'état ;
  - INDIQUE que chaque programme annuel de travaux fera l'objet d'une validation et d'une délibération spécifique précisant les types et montants de travaux avec le plan de financement ;
  - AUTORISE Madame la Présidente à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées concernant la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
  - AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

**Adopté à l'unanimité**



## **Rapport n°12 : Délibération n° DE\_080\_2025 – APPROBATION DE LA DEMARCHE DEPARTEMENTALE DE LABELLISATION « SITES RIVIERES SAUVAGES » POUR LA RIVIERE DU BONJON**

Le Conseil départemental du Cantal porte la démarche de labélisation « Sites Rivières Sauvages » pour la rivière du Bonjon dans le cadre de la mise en œuvre de sa Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034.

Aujourd'hui en France, seules 7% des masses d'eau sont considérées en très bon état écologique et moins de 1% de ces cours d'eau peuvent être considérés comme « sauvages » c'est-à-dire proche d'un fonctionnement écologique naturel équilibré.

Le label « Sites Rivières Sauvages » est un outil de conservation des rivières. Non législatif, il reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités humaines du bassin.

Le Bonjon est susceptible d'être labélisé « Sites Rivières Sauvages » sur l'ensemble de son linéaire pour la période 2025-2029, sous réserve de l'avis du comité de labélisation et de l'organisme de certification. La concertation a permis de définir un plan de gestion pour la période 2025-2029 qui comprend 19 actions, portant sur la réalisation d'études naturalistes et d'amélioration des connaissances (5 fiches action), de travaux de restauration ou de préservation de ce cours d'eau (4 fiches action), d'actions de sensibilisation et de valorisation (8 fiches action) et de gouvernance (2 fiches action).

**Vu** la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du Cantal du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

**Vu** la délibération n°25CP01-29 du Conseil départemental du Cantal du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** la grande valeur écologique, paysagère du cours d'eau du Bonjon ;

**Considérant** l'intérêt de préserver, gérer le cours d'eau du Bonjon et ses affluents ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- APPROUVE la démarche départementale de labélisation « Sites Rivières Sauvages » pour la rivière du Bonjon dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie départementale Biodiversité 2025-2034 ;
- APPROUVE le programme d'actions identifié sur la période 2025-2029 et les engagements associés et notamment les actions liées à la GEMAPI ;
- DECIDE de participer aux côtés du Conseil départemental du Cantal, porteur de la démarche de labélisation « Sites Rivières Sauvages » pour la rivière du Bonjon, aux comités de suivi de ce site ;
- AUTORISE madame la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche et à engager les actions qui relèvent de sa compétence.

**Adopté à l'unanimité**



*Jean MAGE précise au conseil que ce label environnemental et touristique est très important pour le territoire. Ce classement est une reconnaissance de la qualité des eaux.*

## **Rapport n°13 : Délibération n° DE\_081\_2025 – GEMAPI : PROGRAMME DE TRAVAUX BASSIN AUZE-SUMENE - VALIDATION DU PROJET MEZAGRI ET PLAN DE FINANCEMENT**

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;  
**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) ;  
**Vu** la structuration en Entente Intercommunautaire sur le Bassin-versant Auze-Sumène entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense en tant que chef de file ;

**Vu** la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) ;  
**Vu** la délibération n°DE\_077\_2024 du conseil communautaire du 09 avril 2024 autorisant le dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général ;  
**Vu** la délibération n°DE\_078\_2024 du conseil communautaire du 09 avril 2024 validant le Plan Pluriannuel de Gestion Auze-Sumène ;

**Considérant** le programme de travaux prévisionnel de l'année 2025 concernant le bassin versant Auze Sumène pour la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente présente au conseil le projet concerné qui consiste en la renaturation du ruisseau de la Graille sur les parcelles cadastrées G7 et G10 de la commune de Menet.

Il s'agit d'un projet de restauration de la morphologie des cours d'eau comportant des aménagements agro-pastoraux ainsi qu'une suppression de plans d'eau et une réduction du risque d'inondation (ruisseau de la Graille).

Les principaux travaux sont les suivants :

- débusage/renaturation de 784 ml de cours d'eau
- 4 passages à gué stabilisés
- 960 ml de clôture électrifiée
- suppression de 2 plans d'eau illégaux
- 1 franchissement de voirie communale par demi-buse pehd (convention en attente)
- projet commun avec la commune de la Monselie et Sumène Artense communauté

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Dépenses prévisionnelles 2025/2026</b>          |                           |             | <b>Coût HT</b>       |
|--|---------------------------|-------------|----------------------|
| Abreuvement, franchissement, clôture (estimatif)   |                           |             | 8 920 €              |
| Dé busage, renaturation du cours d'eau (estimatif) |                           |             | 77 400 €             |
| Suppression plans d'eau (estimatif)                |                           |             | 5 000 €              |
| Changement ouvrage piste communale                 |                           |             | 2 500 €              |
| <b>TOTAL HT</b>                                    |                           |             | <b>93 820 €</b>      |
| <b>Recettes prévisionnelles</b>                    | <b>Dépenses éligibles</b> | <b>Taux</b> | <b>Montant total</b> |
| Agence de l'eau Adour Garonne                      | 93 820 €                  | 80%         | 75 056 €             |
| CCPG   | 93 820 €                  | 20%         | 18 764 €             |
| <b>TOTAL HT</b>                                    |                           |             | <b>93 820 €</b>      |

Le phasage des travaux est programmé sur la fin d'année 2025 et le premier semestre 2026.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

Présents : 22  
Pour : 27

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- VALIDE le plan de financement prévisionnel du programme MEZAGRI pour l'année 2025 sur le bassin-versant Auze Sumène qui s'élève à 93 820 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président de Sumène Artense Communauté à solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80% ;
- AUTORISE Madame la Présidente à lancer les consultations pour ces travaux et signer les marchés après avis de la commission MAPA et tout acte y afférent ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

**Adopté à l'unanimité**

## Ressources humaines

### **Rapport n°14 : Délibération n° DE 082 2025 – MODIFICATION DE LA REMUNÉRATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LES STAGIAIRES BAFA**

Madame la Présidente expose que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l'agent et la rémunération.

Madame la Présidente propose la modification de la rémunération forfaitaire journalière qui tiendra compte du diplôme, de l'expérience et de la fonction.

Il est proposé de retenir la grille de rémunération suivante :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Animateur stagiaire BAFA | En application du minimum de la rémunération légale brute / jour |
| Animateur non diplômé    | 60 € brut / jour   |
| Animateur BAFA           | 80 € brut / jour   |

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> du traitement brut relatif à la période du contrat.

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;



**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** la délibération n°DE\_022\_2024 en date du 20 février 2024 portant création d'emploi non permanent et recrutement contrat d'engagement éducatif ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22

Procurations : 5

Votants : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

- D'AUTORISER Madame La Présidente à signer les contrats d'engagement éducatif, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de recrutement ;
- DE PROCEDER à la rémunération des contrats d'engagement éducatifs sur une base de la grille de rémunération retenue précédemment.

**Adopté à l'unanimité**

### **Rapport n°15 : Délibération n° DE\_083\_2025 – TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** les budgets de la collectivité ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, stipulant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :**

Présents : 22

Procurations : 5

Votants : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0



- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité ;
- DECIDE DE CRÉER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures et de saisir le CST pour supprimer l'emploi vacant existant.

**Adopté à l'unanimité**

## Culture

---

### **Rapport n°16 : Délibération n° DE\_084\_2025 – DEVELOPPEMENT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU HAUT-CANTAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment la compétence facultative groupe K - politique culturelle ;

**Considérant** le rapport détaillé présentant le nouveau projet culturel de territoire 2023-2026 du Pays Gentiane acté par délibération n°2023\_008 en date du 19 janvier 2023 ;

**Considérant** la délibération n° DE\_121\_2024 en date du 25 juin 2024 autorisant la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'École de Musique du Haut-Cantal ;

**Considérant** l'avis de la commission culture-patrimoine du 18 juin 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention de partenariat, l'école de musique s'engage à dispenser l'enseignement musical à toute personne désirant recevoir des cours ou participer à des pratiques musicales et ce dans le respect du schéma départemental ;

**Considérant** que l'EMHC s'engage à proposer à la collectivité, pour la prochaine année scolaire 2025-2026, dans les écoles volontaires du territoire, des interventions musicales en milieu scolaire, sous réserve du recrutement d'un intervenant qualifié ;

Considérant que ces interventions toucheraient l'ensemble des écoles volontaires à savoir :

- RPI Cheylade
- RPI Valette-Menet-Saint-Etienne de-Chomeil
- Trizac
- Condat
- Riom-ès-Montagnes

Le RPI Lugarde-Marchastel-Saint Amandin n'a pas adressé de réponse.

Madame la Présidente présente le coût du projet :



| Description                        | Montant unitaire | Quantité | Montant total |
|------------------------------------|------------------|----------|---------------|
| Mise à disposition intervenant IMS | 44               | 138,25   | 6 083,00€     |
| Frais de déplacement               | 0.3              | 4 480,00 | 1 344,00€     |
|                                    |                  | Total    | 7 424,00€     |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 22

Procurations : 5

Votants : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

- D'APPROUVER le projet de développement des IMS dans les établissements scolaires du Pays Genticane en accord avec la convention de partenariat et d'objectifs signés entre la Communauté de communes et l'Ecole de musique du Haut-Cantal ;
- D'INSCRIRE les sommes au budget pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à la démarche.

**Adopté à l'unanimité**

*Cécile UNIQUE demande l'intégration du RPI Lugarde-Marchastel-Saint Amandin au dispositif. Madame la Présidente précise qu'elle va se rapprocher de l'Ecole de Musique pour savoir si cette demande peut encore être prise en compte.*

## Affaires diverses

---

*Madame la Présidente informe les élus que la prochaine réunion du bureau se tiendra le 10 juillet et sera suivie d'une réunion de travail sur l'élaboration du PLUi (projet de règlement).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



## Numéros d'ordre des délibérations prises

| Examen des délibérations |  |                     |
|--------------------------|--|---------------------|
| Numéro                   | Objet  | Décision du Conseil |
| DE_069_2025              | ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2025  | Approuvée           |
| DE_070_2025              | REPORT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE   | Approuvée           |
| DE_071_2025              | ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025  | Approuvée           |
| DE_072_2025              | SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) VERSION REVISEE   | Approuvée           |
| DE_073_2025              | TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FOURRIERE - REFUGE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES  | Approuvée           |
| DE_074_2025              | CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER BORT-LES-ORGUES / NEUSSARGUES   | Approuvée           |
| DE_075_2025              | CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'EVALUATION, LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET LA PRODUCTION D'UNE ETUDE PETITE ENFANCE   | Approuvée           |
| DE_076_2025              | ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES PAV ENTRE LE SYTEC, HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE  | Approuvée           |
| DE_077_2025              | GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE CONDAT - DECLARATION D'INFRACTUOSITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC EN PROCEDURE ADAPTEE | Approuvée           |
| DE_078_2025              | AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU TRONCON DE VOIE FERREE DE RIOM-ES-MONTAGNES A LUGARDE  | Approuvée           |
| DE_079_2025              | GEMAPI - VALIDATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL SUR LE BASSIN DE LA RHUE   | Approuvée           |
| DE_080_2025              | APPROBATION DE LA DEMARCHE DEPARTEMENTALE DE LABELLISATION « SITES RIVIERES SAUVAGES » POUR LA RIVIERE DU BONJON   | Approuvée           |
| DE_081_2025              | GEMAPI : PROGRAMME DE TRAVAUX BASSIN AUZE-SUMENE - VALIDATION DU PROJET MEZAGRI ET PLAN DE FINANCEMENT   | Approuvée           |
| DE_082_2025              | MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES STAGIAIRES BAFA  | Approuvée           |
| DE_083_2025              | TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE  | Approuvée           |

|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| DE_084_2025 | DEVELOPPEMENT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT-CANTAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026   | Approuvée |
| DE_085_2025 | URBANISME - APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALETTE - PROJET D'IMPLANTATION D'HEBERGEMENTS SUR LE SITE DE MARCOMBES | Approuvée |

Membres présents :

Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**